

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
MLDC 220622 052

portant sur

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**VU** la décision n°MLDC\_210504\_071 du 4 mai 2021, relative au renouvellement de l'adhésion au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux (CFMEL) pour l'année 2021,

**VU** l'appel de cotisation du CFMEL pour l'année 2022,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : Du renouvellement de l'adhésion au CFMEL pour l'année 2022,

- **ARTICLE 2** : de préciser que la dépense correspondant à la cotisation d'un montant de quatre mille quatre cent soixante quinze euros et cinq centimes (4 475,05 €) sera imputée sur le budget principal, chapitre 011,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt deux juin deux mille vingt-  
deux,

Le Maire  
Gaëlle LÉVEQUE

The image shows a blue ink signature of Gaëlle Léveque over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE LODÈVE' and features a central emblem with a crown and other heraldic symbols.